

CONCOURS VITRINES “Comédie liégeoise”

RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur

Liège Centre poursuit l'objectif global de valoriser et dynamiser le Centre-Ville liégeois. Pour ce faire, l'ASBL agit sur divers axes : animation, sécurité, mobilité et développement commercial.

Depuis plus de 20 ans, notre ASBL sert d'interface entre les différents acteurs publics et/ou privés du centre-ville (commerciaux, touristiques, culturels, sociaux et de la mobilité). Jeter des ponts entre la Culture, le Tourisme et le Commerce du centre-ville liégeois afin de donner l'envie de venir, de rester et d'y revenir tout en faisant grossir l'offre de tous ces acteurs, tel est le challenge principal de Liège Centre.

Liège Gestion Centre-Ville ASBL, organisateur du **concours vitrines “Comédie liégeoise”** a son siège Place Saint-Lambert 45-47 à 4000 Liège et est immatriculée à la BCE sous le numéro : BE:0464105804

Article 2 : Conditions de vote

Le vote est gratuit et exclusivement réservé aux personnes physiques et majeures.

Il est interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

Les commerçants participants et leur personnel ne pourront en aucun cas voter pour leur propre commerce.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Pour valider sa participation, le participant devra encoder son adresse email, celle-ci sera utilisée pour prévenir le participant en cas de gain dans le cadre du **“concours vitrines Comédie Liégeoise”**. S'il le souhaite, il pourra s'inscrire à notre newsletter pour être tenu au courant des autres actions de promotion.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, la personne doit voter pour sa vitrine préférée soit:

- en complétant un “bulletin de vote” disponible dans les commerces participants, au desk info de Liège Centre située au rez de chaussée des Galeries St-Lambert ou à la Conciergerie du Centre-ville niveau -1 des Galeries St-Lambert
- en ligne via le lien <https://forms.gle/BqCJcPwUYcJn1azNA>

Les bulletins de vote doivent ensuite être déposés dans l'urne du desk info de Liège Centre ou à la Conciergerie du Centre-Ville de Liège.

Le participant pourra voter jusqu'au **8 novembre 2019 à 15h**. Les résultats seront rendus publics lors de la soirée de clôture du Festival du Film de Comédie de Liège le **samedi 9 novembre 2019 à 20h à l'Opéra Royal de Wallonie**.

Les gagnants seront avertis par téléphone et/ou email le mardi 12 novembre 2019

Article 4 : Nature et remise du lot

Le lot est une bouteille de champagne dédicacée par un invité du Festival.

Le gagnant devra se présenter à la Conciergerie du Centre-Ville de Liège à partir du mardi 12 novembre 2019.

L'organisation se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Liège Centre pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les données des participants ne seront utilisées que dans le cadre du **"concours vitrines Comédie liégeoise"**.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de Liège Centre ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Liège Centre ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Liège Centre ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Liège Centre, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liège Centre ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 7 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi belge.

Liège Centre se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Liège Centre ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Liège Centre. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 9 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et Liège Centre, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Liège Centre feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Liège Centre, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Liège Centre et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Liège Centre pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Liège Centre, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Liège Centre dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 9 : Application du règlement

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : service.projets@liegecentre.be